



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**Communiqué**  
*Pour diffusion immédiate*  
*Mise à jour-30 mars 2020*

**PANDÉMIE DE COVID-19-MESURES PRISES PAR LA  
MUNICIPALITÉ POUR PROTÉGER LES CITOYENS ET  
LES EMPLOYÉS**

SAINT-JOACHIM, le 30 MARS 2020 – La situation de pandémie de Covid-19 nous oblige à prendre des mesures afin de protéger nos citoyens ainsi que nos employés municipaux. À cet effet, la municipalité suit de près les développements et les annonces du gouvernement du Québec et mettra à jour ses mesures de sécurité en conséquence afin de limiter la propagation de la Covid-19.

En ce sens, nous annonçons les mesures suivantes d'une durée indéterminée :

- ✚ Réduction du taux d'intérêt à 0% pour le paiement des taxes jusqu'à nouvel ordre;
- ✚ Annulation des propriétés faisant partie de la liste des ventes pour taxes impayées;
- ✚ Annulation et remboursement de tous les cours et activités de loisirs et de rassemblement public dans nos locaux;
- ✚ Annulation de toutes les réunions et formations prévues;
- ✚ Fermeture de l'aréna de La Côte-de-Beaupré, de la bibliothèque municipale, du Centre des loisirs;
- ✚ La municipalité tiendra ses séances du conseil municipal à huis clos;
- ✚ Mise en place de directives effectives immédiatement à l'ensemble de ses employés municipaux;
- ✚ Fermeture immédiate de l'hôtel de ville;

Les différents services municipaux continuent à être disponibles aux citoyens par téléphone, par courriel ou via notre site Internet. Pour effectuer un paiement de factures ou de taxes municipales, voici les méthodes mises à votre disposition :

- ✚ Par guichet automatique;
- ✚ Par la poste, en insérant les chèques, libellés au nom de Municipalité de Saint-Joachim;
- ✚ En déposant vos chèques dans la boîte prévue à cet effet à l'extérieur de l'hôtel de ville;
- ✚ Par paiement effectué en ligne via votre institution financière à l'aide du numéro S.I.P.C inscrit sur votre compte de taxes (Ex. Accès D).

La Municipalité désire réitérer les différentes mesures mises en place pour une durée indéterminée suite aux annonces du gouvernement du Québec afin de limiter la propagation de la Covid-19 :

- ✚ **Obligation pour toute personne qui revient d'un séjour à l'extérieur de s'isoler pour une période de 14 jours. Cet isolement vise autant les voyageurs malades ou qui ressentent des symptômes que ceux qui n'en ont pas et qui sont en parfaite santé;**
- ✚ **Le contrôle des déplacements vers certaines régions et certains territoires éloignés.**

- ✚ **La réduction au minimum des services et activités non prioritaires par l'adoption du décret 223-2020 déclarant la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail jugée non prioritaire, et ce, jusqu'au 13 avril;**
- ✚ **Fermeture de la majorité des commerces, notamment les épiceries, tous les dimanches;**
- ✚ Les établissements d'enseignement scolaires (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissements d'enseignement privés) sont fermés jusqu'au 1er mai inclusivement. Des services de garde d'urgence sont ouverts en milieu scolaire pour les enfants de 4 à 13 ans des travailleurs de la santé, des services sociaux et des services essentiels;
- ✚ Les services de garde (CPE, services de garde subventionnés, non subventionnés, en milieu familial) sont réservés aux enfants de 0 à 5 ans des travailleurs de la santé, des services sociaux et des services essentiels sont fermés jusqu'au 1er mai inclusivement;
- ✚ Les personnes âgées de 70 ans et plus sont fortement encouragées à rester à la maison, sauf en cas de nécessité;
- ✚ Interdiction de visiter le CHSLD et les hôpitaux;
- ✚ Concernant les lieux de cultes, tous les rassemblements religieux de quelque confession que ce soit devront idéalement être suspendus, à moins d'être essentiels. Dans ce cas, la distanciation sociale devra être observée.
- ✚ Suspension temporaire des visites entre les enfants qui se trouvent en famille d'accueil, en centre de réadaptation ou en ressource intermédiaire et leurs familles biologiques;
- ✚ Tout rassemblement intérieur ou extérieur est maintenant interdit.

Les mesures seront mises à jour selon les directives du gouvernement du Québec.

Si vous présentez des symptômes associés au Covid-19, vous devez joindre le **1-877-644-4545**. Pour en savoir plus, consultez le [quebec.ca](http://quebec.ca).